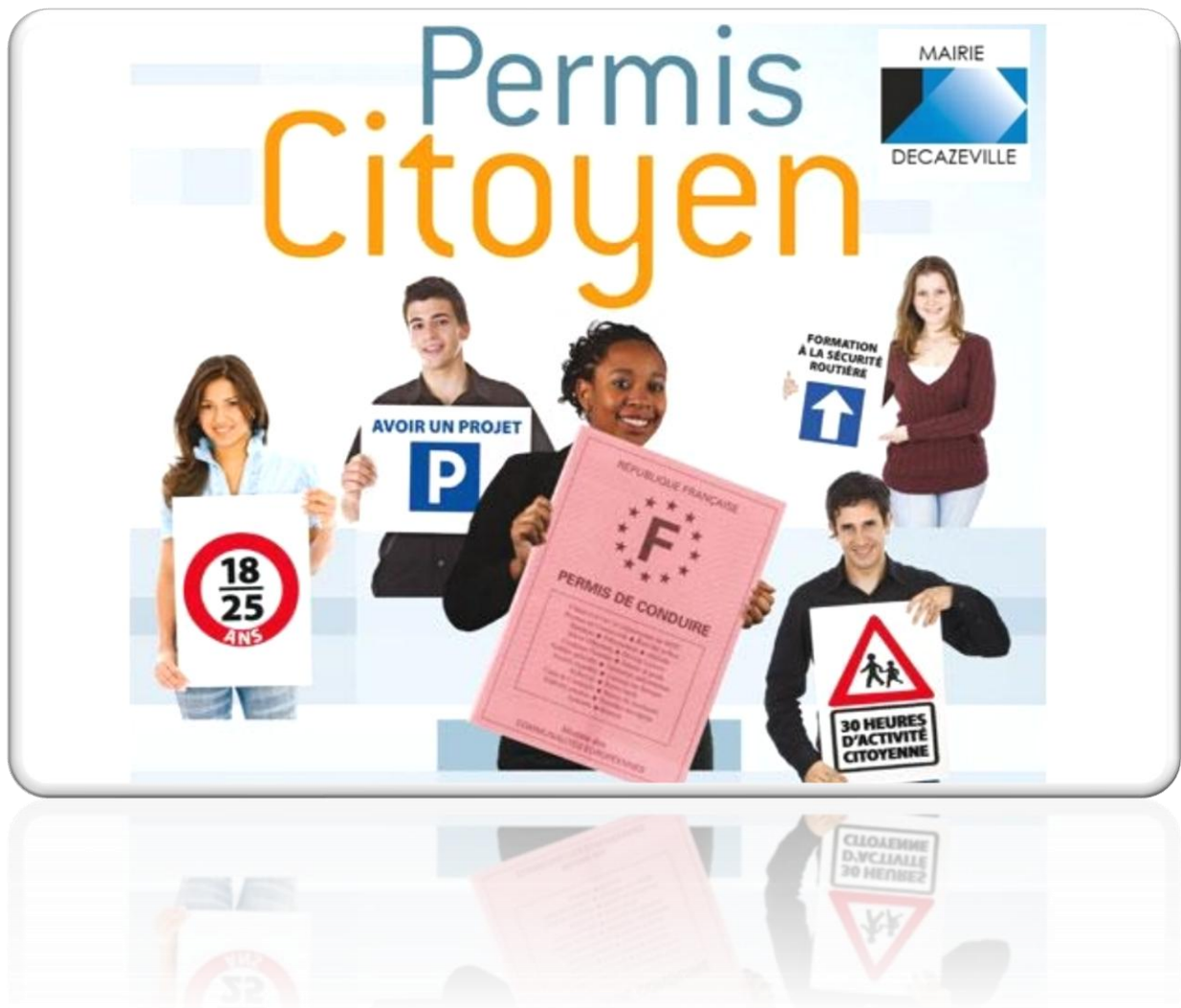


CONVENTION PARTICIPATION CITOYENNE



CONVENTION

« PARTICIPATION CITOYENNE »

Entre

La commune de Decazeville, représentée par le Maire, François Marty

D'une part,

Le candidat M., Mme, Mlle

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à un emploi ou une formation, et que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, la commune de Decazeville, a souhaité accompagner des jeunes de son territoire en instituant une politique d'aide au permis de conduire moyennant un engagement citoyen de 35 heures.

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/09/09 du 17/12/2015 rectifiée par la délibération n°2017/09/02 du 21/09/2017,

Vu la délibération 2021/06/03 du 22 septembre 2021

Vu le règlement intérieur,

Il est ensuite arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Adhésion à l'opération

Par la présente convention, le jeune déclare adhérer à l'opération « Permis citoyen » mise en place par la commune de Decazeville et en accepter le règlement.

Article 2 - Engagements

Il déclare vraies les motivations exposées dans son dossier.

Il déclare accepter le règlement d'aide au permis de conduire joint au présent dossier.

Il déclare s'engager à effectuer les 35 heures de travail citoyen dans un des services de la mairie de Decazeville ou son CCAS.

Les 35 heures d'engagement citoyen devront être effectuée dans un délai défini dans le règlement intérieur.

Article 3 - Engagements de la commune de Decazeville

La commune octroie une aide de 850 € pour le permis de M.....

Versée comme suit :

-50% à l'inscription sur présentation du justificatif d'inscription de l'auto-école et après avoir effectué les 35 heures de travaux d'utilités pour la collectivité

- le solde sur présentation du justificatif de l'obtention du permis de conduire

Article 5 - Nature de l'engagement citoyen

➔ Propositions du candidat d'effectuer les 35 heures dans le service :

- ateliers municipaux : ☐ espaces verts, ☐ voirie, ☐ piscine (période juin/juillet/août)
- écoles : ☐ animation (clae, familles rurales), ☐ entretien de locaux
- ccas : ☐ ephad

➔ Disponibilités dans la semaine :

➔ Disponibilités dans l'année : ☐ vacances scolaires de
☐ autres périodes

Article 6 - Contrôle de présence

Le bénéficiaire devra remplir une feuille de pointage afin de justifier le nombre d'heures effectuées dans la collectivité.

Le présent contrat est valable deux ans à la date de sa signature.

Fait à Decazeville, en 2 exemplaires, le

Le Maire de Decazeville,

François MARTY

Le Bénéficiaire de l'aide